

Point 7 – Postulats

Postulat 1

Conformément à l'art. 141 (let. d) RE, le Conseil synodal est prié de présenter au Synode un rapport sur l'opportunité de proposer une modification du RE de manière que les trois ministres consacrent ensemble un pourcentage de temps inférieur à celui consacré par les quatre membres laïcs.

Postulat 2

Conformément à l'art. 141 (let. d) RE, le Conseil synodal est prié de présenter au Synode un rapport sur l'opportunité de proposer une modification du RE de manière que le président du CS ne puisse avoir un mandat de plus de 60 % et qu'il soit un membre laïc, comme dans les autres conseils exécutifs (conseil paroissial et conseil régional) (Le vice-président n'est en revanche pas concerné).

Postulat 3

Conformément à l'art. 141 (let. d) RE, le Conseil synodal est prié de présenter au Synode un rapport sur l'opportunité de proposer une modification du RE de manière que le président du CS ne puisse pas présider un organe supracantonal (ex. : CER).

Ces trois postulats ont été déposés dans les délais réglementaires par :

1. Rosemarie Ansermot
2. Jacques Ballenegger
3. Jean-Luc Crisinel
4. Olivier Delacrétaç
5. Gérald Dessauges
6. Henri Laufer
7. Dorothea Maffli
8. Laurent Michel
9. Thomas Römer
10. Suzette Sandoz
11. Françoise Schneiter.

Ils sont conformes à l'article 141 d) du Règlement ecclésiastique :

**Un postulat peut être déposé par : [...]
d) dix membres du Synode au moins.**

Bureau du Synode, le 7 octobre 2015